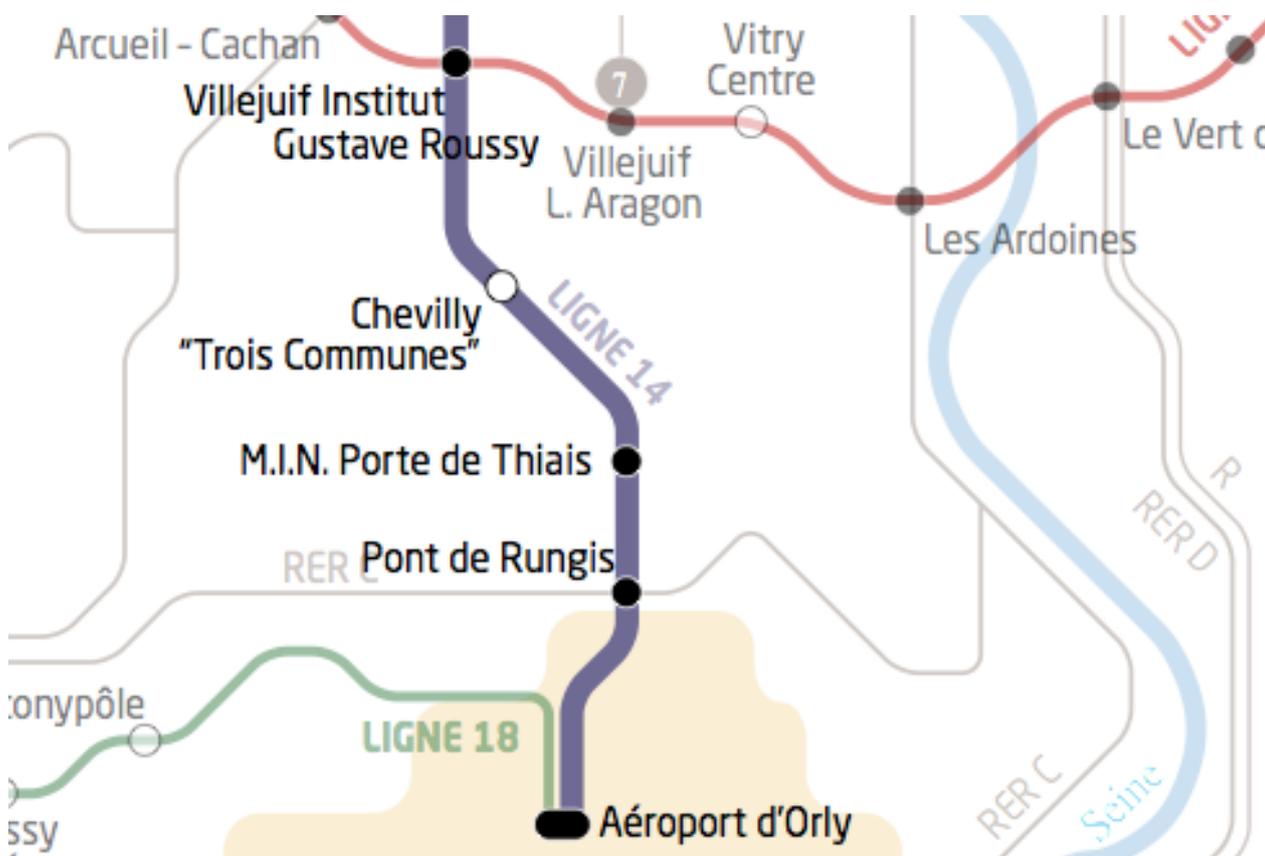

[Imprimer](#)

Une AMO pour des projets immobiliers de la SGP

Image

La Société du Grand Paris recherche une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets immobiliers en surplomb des ouvrages du Grand Paris express des lignes 14 sud, 17 et 18.

Le marché publié le 16 janvier a pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Société du Grand Paris (SGP) pour la mise en œuvre des projets immobiliers en surplomb des ouvrages (Piso) Grand Paris express des lignes 14 sud (Olympiades-Aéroport d'Orly), 17 (Le Bourget RER-Le Mesnil-Amelot) et 18 (Versailles-Chantiers-Aéroport d'Orly). Une gare est identifiée pour un tel projet sur la ligne 14 sud, deux gares et quatre sites d'ouvrages annexes pour la 17, et quatre gares et quatre sites d'ouvrages annexes pour la 18.



« Le potentiel de valorisation immobilière du foncier qui accueille ces ouvrages est en cours d'étude, précisent les documents de marché. Dans les cas où un potentiel de valorisation serait confirmé en interface avec les ouvrages des lignes, les missions du titulaire porteront également sur ces ouvrages. »

Le titulaire devra notamment :

- identifier et préciser les contraintes d'articulation entre l'ouvrage GPE et le projet immobilier en surplomb, à partir des études préliminaires du projet immobilier et des études de maîtrise d'œuvre de l'ouvrage GPE ;
- relever les interfaces propres à la particularité du site nécessitant éventuellement d'être

-
- approfondies et/ou devant être portées à la connaissance du Piso ;
- établir/porter des propositions en vue d'échanger avec les équipes de maîtrise d'œuvre de la SGP et/ou les opérateurs publics et/ou privés impliqués dans les projets ;
 - constituer/rédiger le cahier des charges techniques du Piso dans le cadre du lancement de consultation des acquéreurs ;
 - être en mesure d'apprécier, d'analyser, d'anticiper, de définir les limites de prestations liées aux différentes problématiques d'interfaces, suivant la nature et la singularité des projets ;
 - établir/recenser les éléments techniques devant être intégrés aux actes de vente des futurs acquéreurs.
 - Fort de sa compétence de maître d'œuvre, le titulaire devra aussi :
 - alerter la SGP sur les problématiques susceptibles de mettre en péril la faisabilité du Piso ;
 - réagir sur les dispositions prises par le projet ouvrage GPE afin d'assurer la pertinence de la constructibilité des interfaces ;
 - conseiller la SGP en vue d'identifier des solutions constructives optimales.

Lien vers le BOAMP : <https://www.boamp.fr/avis/detail/20-5412/54>